



---

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-09 DE TARIFICATION ET DE FRAIS ADMINISTRATIFS POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET DE SERVICES

---

**RÉSOLUTION 2018.05.05**

CONSIDÉRANT que tout projet d'élevage porcin (construction, agrandissement ou remplacement) est soumis à une assemblée publique de consultation en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

CONSIDÉRANT que l'examen par la Municipalité de ce genre de dossier et la tenue d'assemblée publique de consultation entraîne majoritairement l'utilisation de ressources extérieures ;

CONSIDÉRANT que les frais exigibles lors de la présentation de projet d'élevage porcin tels que décrits dans l'article 1.11 du Règlement 2016-09 de tarification et de frais administratifs pour la fourniture de biens et de services ne prévoient pas l'utilisation de ressources externes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier en conséquence l'article 1.11 intitulé « Élevages porcins - consultation publique tenue par la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville dans le cadre des articles 165.4.1 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme » du Règlement 2016-09 de tarification et de frais administratifs pour la fourniture de biens et de services pour inclure l'intervention de consultant externe ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Mario Jussaume qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Marie Eve Leduc

Appuyée par Mario Jussaume

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présent d'adopter le *Règlement 2018-04 modifiant le Règlement 2016-09 de tarification et de frais administratifs pour la fourniture de biens et de services* tel que déposé.

**ARTICLE 1**

Le Règlement 2016-09 de tarification et de frais administratifs pour la fourniture de biens et de services est modifié en remplaçant l'article 1.11 – Élevages porcins - consultation publique tenue par la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville dans le cadre des articles 165.4.1 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme par le texte suivant :

**1.11 Élevages porcins - consultation publique tenue par la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville dans le cadre des articles 165.4.1 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme :**

**Démarches**

- A. Réception du certificat d'autorisation prévu à l'article 165.4.4 de la *L.A.U.*
- B. Ouverture du dossier
- C. Avis public et autres démarches jusqu'à l'assemblée publique selon l'article 165.4.5 de la *L.A.U.*
- D. Tenue de l'assemblée publique selon les articles 165.4.6 à 165.4.9 de la *L.A.U.*
- E. Rédaction du rapport selon les articles 165.4.9 et 165.4.10 de la *L.A.U.*

Ensemble des démarches par la Municipalité	500,00 \$
Ensemble des démarches par la MRC des Maskoutains ou par un consultant externe	1 000,00 \$

Les tarifs prévus à ce paragraphe incluent l'ensemble des services et des frais à l'exclusion des photocopies qui seront facturées selon le tarif prévu au *Règlement sur la tarification et des frais administratifs pour la fourniture de biens et services*


Aucun remboursement n'est possible dans le cas d'un retrait de la demande de permis.

Le tarif perçu sert notamment à défrayer les dépenses en rémunération du personnel agissant comme secrétaire d'assemblée et des divers frais occasionnés pour ladite consultation publique.

## ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Signé à Saint-Bernard-de-Michaudville, le 8<sup>e</sup> jour du mois de mai 2018.

  
Madame Francine Morin, Maire

  
Madame Sylvie Chaput  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion et présentation du projet de règlement :	3 avril 2018
Avis public :	4 avril 2018
Adoption du règlement :	7 mai 2018
Avis public d'adoption du règlement et entrée en vigueur :	9 mai 2018